



MOTION

Auteur Barbara Lanthemann, AdG/LA, Sylvie Masserey Anselin, PLR, Cyrille FAUCHERE, UDC et Patrick Hildbrand, SVPO

Objet Pour une transparence réelle des liens d'intérêts de la justice valaisanne

Date 10/03/2020

Numéro 2020.03.074

Comme on le sait, les juges fédéraux/ales sont élu·e·s par l'Assemblée fédérale. Sur le site du Tribunal fédéral, on trouve ainsi la liste des juges et leur fiche personnelle. Celle-ci indique, notamment, l'appartenance à un Parti politique.

Dans le Canton de St-Gall, pour citer un exemple, la loi sur la justice a été complétée en 2018 de manière à préciser par un alinéa l'appartenance politique d'un·e juge dans le registre des intérêts.

L'article 34a de la loi sur l'organisation de la Justice valaisanne du 11.02.2009 stipule :

Art. 34a*Liens d'intérêts

1 En entrant en fonction et lors de toute modification, chaque magistrat de l'ordre judiciaire et du ministère public signale ses liens d'intérêts définis par règlement.

2 Le secrétaire général des tribunaux valaisans établit un registre public des indications fournies par les magistrats de l'ordre judiciaire. Le procureur général en fait de même des indications fournies par les magistrats du ministère public. Ces registres sont publiés sur les sites officiels du pouvoir judiciaire et du ministère public.

Ce règlement, quant à lui, précise, à l'article 37 a :

1 Le registre des liens d'intérêts des magistrats des tribunaux valaisans comprend:

- a) leur appartenance aux organes de direction ou de surveillance de corporations, entreprises, établissements ou fondations de droit privé ou de droit public;
- b) les fonctions qu'ils occupent au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;
- c) toutes les activités accessoires.

Si l'on se rend sur le site de l'État du Valais qui publie les liens d'intérêt des magistrats, on retrouve les documents intitulés "Registre des liens d'intérêts".

<https://www.vs.ch/web/tribunaux/liens-d-interets>

Comme on peut le constater, il n'est nullement question de transparence quant à l'appartenance à un parti politique, contrairement au registre des juges fédéraux.

Conclusion

En Valais, le ministère public et les juges cantonaux/ales sont élu-e-s par le Grand Conseil. On précise, dans la loi, dans les conditions de représentativité, que "les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales".

Les liens d'intérêts, et par conséquent l'appartenance à un parti politique, doivent figurer dans la loi sur l'organisation de la justice et non pas dans un Règlement émis par le Tribunal Cantonal.

La loi sur l'organisation de la Justice valaisanne du 11.02.2009 doit être modifiée dans le sens d'une précision de ce qui doit être indiqué dans le registre d'intérêts, soit mentionner également l'appartenance à un parti politique. Il en va de la Transparence de nos autorités judiciaires à l'égard de la population, dans l'intérêt de la Justice.